

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **33**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **23/03/2016**

Date d'affichage : **23/03/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Marc Étienne LANSADE – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite organiser en 2016 son premier concours photographique sur le thème: « Cogolin Terre Mer ».

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Cogolin mais réservé aux photographes amateurs. La participation est gratuite.

Chaque participant devra faire parvenir 5 photographies récentes maximum.

Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

## CM 30/03/2016

N°2016/058

### ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES – REGLEMENT ET PRIX

La date de début de dépôt des épreuves est fixée au 15 mai 2016 et celle de fin de dépôt au 15 août 2016.

Le jury sera composé des personnes suivantes : Le Maire, l'adjointe à la communication, un conseiller municipal de la minorité, un photographe professionnel, une personnalité cogolinoise, une personne qualifiée.

Ses décisions seront sans appel.

Le jury sélectionnera les 30 à 40 meilleurs clichés qui feront l'objet d'une exposition lors de la fête du Coq en septembre 2016.

Le public sera invité à voter pour les 3 meilleurs clichés de son choix.

A l'issue du vote du public, le jury attribuera 3 prix :

-1<sup>er</sup> prix : publication de la photographie en couverture du magazine Terre Mer n°11 (novembre/décembre/janvier) et 6 places pour un spectacle payant organisé par la commune (prix unitaire maximum 30 €)

- 2<sup>ème</sup> : 4 places pour un spectacle payant organisé par la commune (prix unitaire maximum 30 €)

- 3<sup>ème</sup> prix : 2 places pour un spectacle payant organisé par la commune (prix unitaire maximum 30 €)

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la commune qui s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom et son prénom.

Les lauréats du concours recevront leur prix au cours d'une cérémonie qui aura lieu entre le 15 septembre et le 15 octobre 2016.

VU le budget communal ;

VU le projet de règlement du concours ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement du concours photographique 2016 ;

**CM 30/03/2016**

**N°2016/058**

**ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES – REGLEMENT ET PRIX**

- de fixer comme suit les prix attribués aux lauréats :
  - 1<sup>er</sup> prix : publication de la photographie en couverture du magazine Terre Mer n°11 (novembre/décembre/janvier) et 6 places pour un spectacle payant organisé par la commune (prix unitaire maximum 30 €)
  - 2<sup>ème</sup> : 4 places pour un spectacle payant organisé par la commune (prix unitaire maximum 30 €)
  - 3<sup>ème</sup> prix : 2 places pour un spectacle payant organisé par la commune (prix unitaire maximum 30 €)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE